



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le 12 SEP 2013

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale - FP3
AFFAIRE SUIVIE PAR : ISABELLE BOSSON
☎ 01.40.07.22.40
☎ 01.49.27.38.93
✉ isabelle.bosson@interieur.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur,
La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation et de la fonction publique

à

DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES

Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets
des départements (métropole et DOM)

AFFAIRE SUIVIE PAR : GUILLAUME LEFORESTIER
☎ 01.40.07.27.78
☎ 01.49.27.34.29
✉ guillaume.leforestier@interieur.gouv.fr

Circulaire NOR N°: RDFB1317087C

OBJET : La Nomenclature des emplois territoriaux (NET).
REFERENCE : Circulaire NOR : INTB1240358C du 14 décembre 2012
P.J. : Une nomenclature détaillée

Résumé :

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale depuis la précédente édition de la NET du 14 décembre 2012 rappelée en référence. Elle doit être utilisée, d'une part pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité, et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux. Vous la diffuserez à l'ensemble des collectivités et des établissements publics locaux en les invitant à en généraliser l'utilisation dans la collecte d'informations sur les personnels territoriaux.

Par circulaire du 14 décembre 2012, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière « sociale » qui a été réformée en 2013, ainsi que le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux créé par le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012.

Par ailleurs, une codification a été ajoutée pour répertorier les agents recrutés sur un emploi d'avenir.

La nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2013 (norme 4DS version V01X07 et bilans sociaux au 31 décembre 2013).

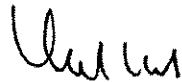
Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Insee en 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la diffusion de cette nomenclature, jointe en annexe, à l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de votre département, en leur rappelant à nouveau son rôle et son utilité. Vous voudrez bien insister sur l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Vous leur signalerez que cette nomenclature (Nomenclature des emplois territoriaux) est disponible sur le site internet www.collectivités-locales.gouv.fr via les rubriques « Fonction publique territoriale » ou « Etudes et statistiques locales ».

Par ailleurs, elle est également accessible sur le site intranet de la DGCL.

Pour le ministre et par délégation,
l'adjoint au directeur général
des collectivités locales



Bruno DELSOL